



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

**N° 27/2024**

**Arrêté du Maire temporaire**

**Occupation domaine public – Réfection toiture Pose échafaudage – Anthony BOYER  
CHARPENTE**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise Anthony BOYER CHARPENTE sise au 37 rue Lafayette – 43200 GRAZAC ; aux fins d'installation d'un échafaudage pour des travaux de réfection de toiture au niveau du n° 22 rue de l'Eglise à Lapte.

**- ARRETE-**

**Article 1 :** L'Entreprise Anthony BOYER CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : installation d'un échafaudage pour des travaux de réfection de toiture le long de la propriété de Mr Hugo RANCON sise au n°22 rue de l'Eglise – 43200 LAPTE, **du lundi 8 avril au samedi 18mai 2024**, à charge pour eux de se conformer aux articles suivants.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit devant le n°22 pendant toute la durée des travaux (cf. plan). La signalisation de l'interdiction de stationner sera mise en place par l'entreprise Anthony BOYER CHARPENTE.

**Article 3 :** Rue de la Sainte, le stationnement sera interdit, et son accès sera fermé au carrefour avec la Rue de l'Eglise, pendant toute la durée des travaux (cf. plan). La signalisation de l'interdiction sera mise en place par les services techniques de la commune de Lapte.

**Article 4 :** L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à préserver le passage sécurisé pour les usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

L'échafaudage doit être rendu visible de jour comme de nuit. Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par l'entreprise sur le chantier.

La stabilité de l'échafaudage devra être assurée en toute circonstance.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des

accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingeaux, et à l'entreprise Anthony BOYER.

Fait à LAPTE, le 5 avril 2024

Le MAIRE  
Huguette LIOGIER





Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Parcelles

Parcelles

 Écheveau de la

 Route barrée



©EMAP-IMAGIS